

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362  
DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE,  
LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX  
ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

---

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020, adopté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2019 et entré en vigueur le 6 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement comporte des erreurs d'écritures portant à confusion et qu'il y a lieu de corriger la situation;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-365 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-362 décrétant les taux variés de la taxe foncière, les compensations pour services municipaux et la tarification pour l'exercice financier 2020 ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE  
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

L'article 5.3 du règlement numéro 2019-362 est remplacé par le suivant :

« La compensation pour la fourniture des bacs noirs servant à la collecte des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, est fixée au prix coûtant pour l'année 2020, lequel montant est payable comptant à la Ville de Rivière-Rouge avant la livraison à l'adresse civique du requérant.

**ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR L'INSTALLATION DU PROJET  
BRANCHER ANTOINE-LABELLE**

La première énumération de l'article 7.1 du règlement numéro 2019-362 est modifiée par l'ajout du mot « constructibles » à la suite des mots « terrains vacants ».

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-362  
DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE,  
LES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX  
ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

---

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

**Denis Charette**  
Maire

---

**Lucie Bourque**  
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 par la résolution numéro :  
025/04-02-2020**

**Avis de motion, le 29 janvier 2020  
Dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2020  
Adoption du règlement, le 4 février 2020  
Entrée en vigueur, le 7 février 2020**